

Décisions prises par le Conseil Municipal

Séance du lundi 30.11.2009 (20 heures)

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade se sont réunis le lundi 30 Novembre 2009, à 20 heures, sous la présidence Mr. ANDRE, Maire.
(date de la convocation : 23.11.2009),

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB,
Melle LOUGE, Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mr. BOISSE, Mme CHAPUIS, Mr. PEEL, Mr. ANSELME, Melle MANZON,
Mr. ISSAD, Mme HADROT, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES,
Mr. MAUTOR.

Représentés : Mme BRIEZ, Mme SCHIELE, Mme COLL, Mr. VIZZINI.

Excusée : Mme GAUBERT.

Absents : Mme D'ANNUNZIO, Mme VOUZELLAUD, Mr. CATSOULIS.

Secrétaire : Mme CHAPUIS.



Certaines dispositions n'étant pas connues à ce jour, Mr. le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de retirer de l'ordre du jour le point n° 3 « Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste ». Il précise que ce point sera examiné lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, à savoir le 08.12.2009.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

- 1) Création du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne.
Retrait de la délibération du Conseil Municipal en date du 29.09.09.
Nouvelle délibération à prendre : approbation des statuts, transfert des compétences, désignation des représentants

- 2) Création d'un Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.
Convention de mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux.



1) Création du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne.
Retrait de la délibération du Conseil Municipal en date du 29.09.09.
Nouvelle délibération à prendre : approbation des statuts, transfert des compétences, désignation des représentants

Mr. le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement, l'adhésion de la commune de Grenade et a décidé du transfert de certaines compétences.

Or, la commune de Grenade a adhéré au Syndicat Intercommunal de la région de Saint-Jory Castelnau d'Estretfonds pour le secteur de la rive droite de la Garonne (hameau de Saint-Caprais) qui ne pouvait qu'être desservi par les installations de ce syndicat. Par conséquent, le transfert de compétence en matière d'eau potable ne peut porter que sur le secteur de la rive gauche de la Garonne dont la commune assure, à l'heure actuelle, l'exploitation par le biais d'un contrat de délégation de service public arrivant à échéance au 31 janvier 2010. Monsieur le Préfet, par courrier du 10 novembre 2009, a indiqué que la délibération devait faire figurer une mention particulière sur ce point. Aussi, Mr. le Maire propose au Conseil Municipal, de retirer la délibération du 29 septembre 2009 et de se prononcer à nouveau sur la création du SMEA 31, sur l'approbation de ses statuts, sur l'adhésion de notre collectivité et sur la désignation des représentants de notre commune.

Selon le projet de statuts annexé à la présente délibération et soumis à l'approbation de toutes les collectivités et établissements fondateurs, ce groupement sera constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et sera doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

A. Eau potable :

- A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)
- A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
- A.3 : Distribution d'eau potable

B. Assainissement collectif :

- B.1 : Collecte des eaux usées
- B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

D. Autres compétences liées au cycle de l'eau

- D.1 : Eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs),
- D.2 : Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute au sens des articles 151-36 à 151-40 du code rural et L.211-7 du code de l'environnement,
- D.3 : Assistance technique aux communes rurales en matière d'assainissement collectif, non collectif, de protection des milieux aquatiques et des périmètres de captage, au sens de l'article L.3232-1-1 et R 3232-1 du code général des collectivités territoriales

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte auront un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres pourra porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres seront représentés, au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, par des délégués. Le nombre de délégués, dont disposera chaque collectivité et établissement, sera déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans le projet de statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du syndicat mixte les voix des délégués seront pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour notre collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver sa création et ses statuts et de lui transférer les compétences suivantes :

A.1 : Eau potable – Production

A.2 : Eau potable – Transport et stockage

A.3 : Eau potable – Distribution

B.1 : Assainissement collectif - Collecte des eaux usées

B.2 : Assainissement collectif – Transport des eaux usées

B.3 : Assainissement collectif – Traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues

C : Assainissement non collectif

D.1 : Eaux pluviales compte tenu de l'existence d'un réseau séparatif d'eaux pluviales sur notre commune

Il est bien entendu que le transfert de compétence en matière d'eau potable (Production, Transport et stockage, distribution) ne porte que sur le territoire communal situé sur la rive gauche de la Garonne.

Monsieur le Maire propose également de procéder d'ores et déjà à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter notre collectivité au sein des instances délibérantes du syndicat mixte. A ce titre, l'article 10-1 du projet de statuts régissant le futur syndicat mixte prévoit que les délégués des collectivités et établissements membres sont simplement désignés au sein de leurs assemblées délibérantes respectives. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, trois délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du syndicat mixte dès sa mise en place.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire s'est prononcé favorablement, le 25 septembre 2009, sur la mise à disposition de deux agents communaux (un agent de la filière technique et un agent de la filière administrative).

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°) à l'unanimité, de retirer la délibération du 29 septembre 2009

2°) à l'unanimité, d'approuver la création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne;

3°) à l'unanimité, d'approuver les statuts du syndicat mixte annexés à la présente délibération ;

4°) à l'unanimité, de transférer au syndicat mixte les compétences suivantes :

A.1 : Eau potable – Production

A.2 : Eau potable – Transport et stockage

A.3 : Eau potable – Distribution

B.1 : Assainissement collectif - Collecte des eaux usées

B.2 : Assainissement collectif – Transport des eaux usées

B.3 : Assainissement collectif – Traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues

C : Assainissement non collectif

D.1 : Eaux pluviales compte tenu de l'existence d'un réseau séparatif d'eaux pluviales sur notre commune

étant bien entendu que le transfert de compétence en matière d'eau potable (Production, Transport et stockage, distribution) ne porte que sur le territoire communal situé sur la rive gauche de la Garonne.

5°) de désigner, afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, les personnes suivantes : **Mr. Rémy ANDRE, Mr. Marc SCHIELE, et Mr. Jean-Luc LACOME.**

DETAIL DE L'ELECTION DES DELEGUES

Election du 1er délégué.

Enregistrement des candidatures :

- le Groupe majoritaire propose la candidature de Mr. Rémy ANDRE,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5	
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1	
Nombre de suffrages exprimés	18	
Majorité absolue		10
a obtenu :		
Mr. Rémy ANDRE		18

- **Mr. Rémy ANDRE** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.

Election du 2ème délégué.

Enregistrement des candidatures :

- le Groupe majoritaire propose la candidature de Mr. Marc SCHIELE,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5	
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1	
Nombre de suffrages exprimés	18	
Majorité absolue		10
a obtenu :		
Mr. Marc SCHIELE		18

- **Mr. Marc SCHIELE** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.

Election du 3ème délégué.

Enregistrement des candidatures :

- le Groupe majoritaire propose la candidature de Mr. Jean-Luc LACOME,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5	
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1	
Nombre de suffrages exprimés	18	
Majorité absolue		10
a obtenu :		
Mr. Jean-Luc LACOME		18

- **Mr. Jean-Luc LACOME** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.

2) Création d'un Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement. **Convention de mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux.** **Rapporteur : Mr. SCHIELE.**

Considérant l'adhésion de la commune de Grenade au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, à compter du 1^{er} Janvier 2010,

Considérant que cette adhésion implique un transfert de compétences qui entraînera de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, des équipements et des services nécessaires à leur exercice,

Considérant que deux agents des services concernés seront affectés au Syndicat Mixte par la voie d'une mise à disposition,

Considérant l'accord des intéressés,

Considérant l'avis du CTP réuni les 25 septembre et 26 novembre 2009 sollicité sur l'organisation et le fonctionnement des services concernés par le transfert de compétences et le transfert de personnel,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire, en sa séance du 5 novembre 2009, concernant les conditions de la mise à disposition des deux agents à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de trois ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement dont les principales conditions sont les suivantes :

Objet de la convention

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de GRENADE met à disposition du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, deux fonctionnaires à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2010, pour une durée de 3 ans. Cette mise à disposition pouvant être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Nature des fonctions exercées par les fonctionnaires mis à disposition et lieu d'exercice

L'agent de la filière administrative exercera principalement des fonctions administrative et comptable auprès du Syndicat Mixte.

L'agent de la filière technique exercera principalement les fonctions suivantes :

- * Suivi de la Station d'Épuration de la commune de Grenade,
- * Suivi administratif et technique des travaux réseaux Eau et Assainissement sur les communes du Syndicat Mixte,
- * Mission de suivi de chantiers réseaux Eau et Assainissement sur les communes du Syndicat,
- * Mise à jour informatique des plans.

Le lieu de travail étant prévu géographiquement sur la commune de Grenade, dans les locaux de Syndicat Mixte.

Conditions d'emploi

Le Syndicat Mixte organise le travail des fonctionnaires (durée hebdomadaire sur la base de 35h00) et prend des décisions notamment concernant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les accidents du travail ou maladies professionnelles, etc...La commune étant tenue informée de ces dispositions.

Les agents étant maintenus dans les effectifs de la commune, celle-ci continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition et à prendre les décisions relatives aux congés suivants : congé de longue maladie, congé de longue durée...

Le Syndicat Mixte transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition, après un entretien individuel. La commune de Grenade établit la notation.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune de Grenade. Elle peut être saisie par le Syndicat Mixte.

Rémunération

La commune verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités...).

Le Syndicat Mixte indemnise les frais et sujétions auxquels s'exposent les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges versées par la Commune de Grenade sont remboursées par le Syndicat Mixte.

Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la Commune de Grenade,
- du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement,
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

Cette demande doit intervenir au moins 3 mois avant la date d'effet de la fin de la mise à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de Grenade et le Syndicat Mixte.

Si au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant auprès de la Commune de Grenade, ils seront placés après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2^{ème} alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

-oOo-